

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonla ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Nicolas LEDUC ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Stéphane PIERRE ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents28

Votants33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine HAMON

DCM n°082/2021 - T082 - 2.1.3 - RAA**Plan Local d'Urbanisme de la commune
délégée de MAUMUSSON - projet de
modification numéro 1 - prescription**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le règlement du secteur Ae (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone agricole), tel qu'il est rédigé, ne permet pas de répondre favorablement au développement des activités existantes. Il y a donc lieu d'augmenter l'emprise au sol maximale autorisée des constructions au sein du secteur Ae afin que le règlement soit cohérent avec un projet prévu dans cette zone.

Par ailleurs, le secteur d'implantation de l'entreprise de travaux publics CHAUVIRÉ, existant depuis 1970 à MAUMUSSON au lieu-dit La Cocaudière, n'a pas fait l'objet d'un zonage spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2019. Or, cette entreprise, située en zone agricole au règlement du Plan Local d'Urbanisme, constitue une activité économique isolée sans lien avec le caractère de la zone agricole. Un zonage Ae paraîtrait adapté et conforterait l'activité en place, notamment en permettant la construction d'un bâtiment de stockage du matériel professionnel sur place.

Vu la délibération numéro 011/2019 en date du 15 janvier 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Considérant qu'il convient d'apporter deux modifications au règlement dudit Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces changements par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun et qu'il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

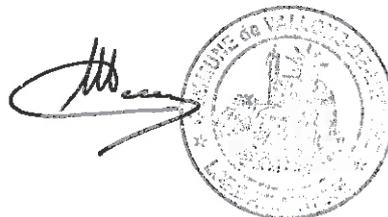
- **ENGAGE** une procédure de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;
- **NOTIFIE**, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **PREND ACTE** que le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale ainsi que de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- **SOMET** ledit projet de modification à enquête publique pendant une durée d'un mois minimum conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune auprès des Personnes Publiques Associées, du Tribunal Administratif et du Commissaire enquêteur ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 mars 2021

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
ID : 044-200078079-20210330-DCM082_2021-DE